

(Actes adoptés en application du titre V du traité sur l'Union européenne)

CINQUIÈME RAPPORT ANNUEL ÉTABLI EN APPLICATION DU POINT 8 DU DISPOSITIF DU CODE DE CONDUITE DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'EXPORTATION D'ARMEMENTS

(2003/C 320/01)

INTRODUCTION

Le Code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements établit un mécanisme d'échange d'informations et de consultation entre les États membres afin de garantir la convergence des politiques nationales de contrôle des exportations.

Les décisions prises par les États membres sur les pratiques ayant trait au Code de conduite et à son application par les États membres figurent dans des rapports annuels. Par souci de transparence, un recueil des pratiques convenues, qui reprend de manière systématique toutes les décisions prises par le groupe, est annexé au rapport de cette année, dans la ligne du précédent créé en 2002. Ce recueil associé au code proprement dit, présente de manière exhaustive le Code de conduite et la façon dont il est appliqué par les États membres.

I. BILAN DE LA CINQUIÈME ANNÉE DE FONCTIONNEMENT DU CODE

Le Code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements est considéré, à juste titre, comme le régime de contrôle des exportations d'armements le plus complet. Le grand nombre de notifications de refus et de consultations reflète l'intensité du dialogue entre les États membres et contribue ainsi à la convergence des politiques et des procédures relatives aux exportations d'armements en vigueur dans les États membres de l'Union européenne.

Ce dialogue n'est pas seulement mené au niveau interne entre les États membres, mais aussi avec des pays non membres, lors de réunions de la troïka, dans le cadre du dialogue politique qui relève de la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne.

Sur ce plan, le dialogue avec les pays adhérents et les pays associés s'est intensifié en vue d'améliorer la mise en œuvre du code, dont tous ces pays ont accepté le principe. Des modifications et des adaptations sont nécessaires sur le plan législatif et pour ce qui est de la formation des fonctionnaires concernés. La contribution que les États membres peuvent apporter à cet égard est fondamentale.

Le 28 mai 2003, la République tchèque a accueilli à Prague la quatrième réunion informelle d'experts sur les politiques en matière d'exportations d'armements. Des questions liées au

courtage en armements, à l'application du Code de conduite et aux moyens d'en garantir le respect y ont été débattues. Les politiques nationales ont été décrites et les différentes formes de mise en œuvre des contrôles européens en matière d'exportation d'armements ont été comparées. L'établissement de contacts personnels entre experts a été encouragé.

Le débat sur le renforcement éventuel du statut du Code de conduite, par sa transformation en une position commune, s'est intensifié à la suite de l'adoption, par le Conseil, de la position commune 2003/468/PESC du 23 juin 2003 sur le contrôle du courtage en armements. Ce point est également abordé dans l'exposé des motifs de la Commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense du Parlement européen relatif au quatrième rapport annuel du Conseil sur le Code de conduite, dans lequel la demande de rendre le code juridiquement contraignant est réitérée et la possibilité de sa transposition en droit national est envisagée. Le groupe a examiné les conséquences juridiques d'une éventuelle transformation du code en une position commune et continue à débattre de la question.

II. ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PRIORITAIRES RECENSÉES DANS LE QUATRIÈME RAPPORT ANNUEL

Harmonisation des rapports nationaux

Le processus d'harmonisation des procédures d'établissement des rapports s'est poursuivi et il y a eu des avancées pour ce qui est de rendre les données statistiques entièrement comparables. Il semble que les systèmes nationaux appliqués pour l'établissement des rapports relatifs aux exportations d'armements ne puissent être modifiés que de manière progressive. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la liste des pays destinataires, qui couvre désormais plus largement les diverses destinations.

S'agissant des données statistiques, le groupe a examiné la situation résultant de l'incapacité de certains États à fournir des données tant sur les licences octroyées que sur les exportations réelles.

Normalisation des certificats d'utilisateur final

Après avoir défini les éléments essentiels qui doivent figurer dans un certificat d'utilisateur final, lorsqu'il est exigé par un État membre dans le cadre de l'exportation de biens figurant sur la liste commune des équipements militaires, les États membres ont continué à rechercher des moyens permettant de normaliser davantage ces certificats.

À cet égard, la liste des précisions obligatoires a été étoffée et les éléments supplémentaires à inclure ont été examinés.

Courtage en armements

En juin 2003, le groupe COARM ayant donné son approbation définitive, le Conseil a adopté une position commune sur le contrôle du courtage en armements. Cet engagement conjoint constitue une confirmation officielle de certaines des pratiques convenues figurant dans l'annexe du quatrième rapport annuel. Il contient également des critères et des définitions que les États membres devront reprendre dans leur législation sur le courtage.

Pour les activités de courtage, une licence ou une autorisation écrite doit être obtenue auprès des autorités du lieu où les activités se déroulent et, si la législation nationale l'exige, auprès des autorités du lieu de résidence ou d'établissement du courtier. Les États membres évalueront, sur la base des dispositions du Code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements, les demandes de licence ou d'autorisation écrite pour des transactions de courtage spécifiques.

Les États membres peuvent également exiger des courtiers qu'ils obtiennent une autorisation écrite pour exercer le courtage. Ils peuvent également dresser un registre des courtiers en armements. En aucun cas, l'inscription au registre ou l'autorisation écrite d'exercice du courtage ne remplace l'obligation d'obtenir la licence nécessaire ou l'autorisation écrite pour chaque transaction.

Par ailleurs, le groupe est convenu que la position commune doit être mise en œuvre au moyen du mécanisme établi dans le Code de conduite. Cependant, tous les États membres n'ont pas mis en place une législation en matière de courtage en armements. Il a donc été suggéré qu'un système de notification et de consultation ne soit contraignant que pour les États membres qui disposent de la législation pertinente.

Amélioration du système de diffusion des notifications de refus

La diffusion des notifications de refus est un des moyens les plus importants permettant d'atteindre les objectifs des politiques des États membres en matière de contrôle des exportations et d'assurer la convergence de ces politiques. À cette fin, le groupe a approuvé un «Mode d'emploi» destiné à clarifier les responsabilités des États membres dans ce domaine et à accroître l'échange d'informations. Ce mode d'emploi ne remplace pas le Code de conduite, mais donne des orientations pour en interpréter le dispositif en ce qui concerne la définition d'un refus, la procédure de notification de ce refus et le contenu de cette dernière, le retrait d'une notification de refus et les procédures de consultation. Il est avant tout destiné aux fonctionnaires chargés de délivrer les licences.

La création d'une base de données centrale pour les notifications de refus de licences d'exportation a été décidée, ce qui revient à mettre en place une ressource que tous les États membres peuvent utiliser, pour rechercher des notifications de refus déterminées.

Promotion des principes et critères énoncés dans le Code auprès des pays non membres et des organisations internationales

Le Code de conduite ainsi que ses objectifs et procédures sont constamment présentés et proposés dans le cadre d'un dialogue politique avec des États non membres et des organisations internationales.

À cet égard, le groupe COARM a accepté, en principe, d'échanger avec des pays non membres déterminés des informations globales sur les notifications de refus. Toute décision en la matière sera prise au cas par cas et les obligations mutuelles qui pourraient en résulter à l'égard du ou des pays concernés font actuellement l'objet d'un examen.

III. AUTRES QUESTIONS TRAITÉES PAR LE GROUPE COARM AYANT TRAIT À LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE

Liste commune des équipements militaires établie par l'UE

Une nouvelle version mise à jour de la liste commune des équipements militaires établie par l'UE a été approuvée (la dernière remonte au mois de juin 2000). Elle comporte le même système de numérotation que celui de la liste des équipements militaires de l'Arrangement de Wassenaar, dont cette nouvelle version tient compte. Les États membres sont convenus que les futures modifications apportées à la liste de l'Arrangement de Wassenaar ne se répercuteront pas automatiquement sur la liste commune de l'UE. La liste a été soumise au Conseil et sera publiée au Journal officiel (série C).

Mise en œuvre du huitième critère du code de conduite

Une étude centrée sur des orientations spécifiques destinées à aider les États membres à appliquer ce critère, et sur les ministères ou les organismes gouvernementaux impliqués dans ces travaux, a été lancée. Les autres points faisant actuellement l'objet d'un débat ont trait aux indicateurs utilisés pour effectuer l'examen requis par le huitième critère, lequel examen doit tenir compte tant de la situation prévalant dans le pays importateur que de l'impact potentiel des exportations, ainsi que des sources d'informations.

Orientations prioritaires dans le proche avenir

Cinq années d'application du Code de conduite ont montré qu'il est possible de considérer que les éléments fondamentaux d'une approche commune en matière de contrôle des exportations d'armes conventionnelles par les États membres sont en place. Cependant, les travaux doivent se poursuivre dans certains domaines qui n'ont pas encore été abordés ou dans lesquels il faut aller plus loin afin de consolider et de mettre à profit les résultats obtenus.

Les orientations recensées par les États membres comme prioritaires dans le proche avenir sont les suivantes:

1. poursuite du processus d'harmonisation des rapports nationaux afin d'élaborer des tableaux synthétiques plus clairs et plus transparents;
 2. suivi de la mise en œuvre de la position commune sur le courtage en armements, compte tenu des différents contextes législatifs nationaux;
 3. examen des moyens permettant de contrôler le transfert, par voie électronique, de logiciels et de technologies liés aux équipements de la liste commune;
 4. poursuite de la politique de promotion des principes et des critères du Code de conduite auprès des pays tiers;
 5. fourniture d'une assistance pratique et technique aux pays adhérents, à leur demande, afin de garantir l'harmonisation des politiques en matière de contrôle des exportations d'armements et l'application intégrale des principes et des critères du Code de conduite;
 6. mise en œuvre intégrale des règles simplifiées établies dans le «Mode d'emploi» et mesures pour en garantir la stricte application, y compris la base de données centrale des notifications de refus;
 7. approfondissement du dialogue avec le Parlement européen;
 8. approfondissement des relations avec les pays tiers qui se sont alignés sur le Code de conduite;
 9. réexamen du Code de conduite.
-

RECUEIL DES PRATIQUES CONVENUES PAR LES ÉTATS MEMBRES DANS LE CADRE DU CODE DE CONDUITE

I. INTRODUCTION

Depuis l'adoption du Code de conduite en 1998, les États membres de l'Union européenne ont adopté un certain nombre de pratiques liées au code et à son dispositif en vue de clarifier, de préciser et parfois d'élargir la portée des principes et du dispositif du code.

Les pratiques convenues ont été exposées dans les rapports annuels des États membres sur le fonctionnement du Code de conduite.

Le recueil les regroupe de manière systématique et sera mis à jour et publié une fois par an, en annexe au rapport annuel. Associé au code proprement dit, il présente de manière transparente et exhaustive le code de conduite et la façon dont il est appliqué par les États membres. Il est divisé en deux parties. La première porte sur les pratiques générales liées au fonctionnement du code, la seconde concerne les pratiques liées à des points précis du dispositif du code. L'année de publication dans un rapport annuel est indiquée entre crochets. Le recueil ne porte pas sur les questions en cours de discussion ou définies comme prioritaires en vue de discussions ultérieures.

II. PRATIQUES GÉNÉRALES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU CODE DE CONDUITE

1. Exportation d'équipements utilisés dans le cadre d'opérations humanitaires

Le groupe COARM a débattu de la question de savoir s'il est souhaitable d'autoriser l'exportation d'équipements soumis à un contrôle lorsqu'ils sont destinés à des fins humanitaires alors que cette exportation serait normalement refusée sur la base du Code de conduite. Dans certaines régions, après un conflit, certains types d'équipements soumis à un contrôle peuvent contribuer de manière importante à la sécurité de la population civile et à la reconstruction économique. Les États membres en ont conclu que ce type d'exportations n'était pas incompatible avec le Code de conduite de l'UE. Ces exportations, à l'instar de toutes les autres, doivent être examinées au cas par cas, en tenant pleinement compte des critères énoncés dans le code. Les États membres exigeront des garanties adéquates pour éviter l'utilisation à mauvais escient des équipements concernés et, le cas échéant, prévoiront des dispositions en vue de leur rapatriement (2001).

2. Contrôle du courtage en armements

Dans le cadre de la mise en œuvre du code de conduite, la question du courtage en armements a été soulevée et débattue à plusieurs reprises au sein du groupe COARM. Conformément à l'intention exprimée dans le deuxième rapport annuel, les États membres ont poursuivi et approfondi leurs discussions sur les modalités du contrôle des activités de courtage en armements. À cette fin, ils se sont mis d'accord sur une série de

lignes directrices pour le contrôle du courtage, dont pourraient s'inspirer les législations nationales.

Il faut empêcher les résidents et les entités au sein de l'UE de se livrer à des activités de transfert d'armements contournant les embargos décrétés au niveau national ou par l'Union européenne, les Nations unies ou l'OSCE ou les critères d'exportation du Code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements; il est également souhaitable de mettre en place les instruments nécessaires pour l'échange d'informations sur les activités de courtage tant licites qu'illicites, ce qui renforcerait la coopération au sein de l'UE visant à prévenir et à combattre le trafic d'armes. Les contrôles devraient couvrir les activités des personnes et entités qui, en qualité de représentants, de concessionnaires ou de courtiers, négocient ou organisent des transactions impliquant le transfert d'armements et d'équipements militaires entre des pays étrangers. Ces mesures établissent également un cadre clair dans lequel peuvent s'exercer les activités de courtage licites.

Afin d'éviter les failles résultant de la disparité des approches nationales et de faciliter les travaux des États membres souhaitant mettre au point ou développer une réglementation nationale, certaines propositions relatives au contrôle des courtiers en armements ont été évaluées. Les conclusions de cette évaluation sont exposées ci-après.

Pour ce qui concerne les transactions impliquant des activités d'achat et de vente (le courtier en armements devient légalement propriétaire d'armements ou d'équipements militaires) ou d'intermédiaire (le courtier n'acquiert pas lui-même le matériel), une licence ou une autorisation écrite devrait être obtenue auprès des autorités compétentes de l'État membre où les activités de courtage ont lieu ou où les courtiers résident ou sont légalement établis. Les demandes de licence ou d'autorisation devraient être examinées au cas par cas au regard des critères du Code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements.

En outre, les États membres devraient sérieusement envisager la constitution de registres où seraient inscrits les courtiers ou l'obligation pour ceux-ci d'obtenir une autorisation écrite des autorités compétentes de l'État membre dans lequel ils résident ou sont établis. Il conviendra, au moment d'examiner une demande d'autorisation en vue d'exercer une activité de courtage, de tenir compte des éventuels antécédents en matière de participation à des activités illicites. Un tel système de registre ou d'autorisation ne devrait pas être interprété comme une quelconque approbation officielle des activités de courtage, ce qui ressort du reste clairement du maintien d'un système de licences individuelles ou globales autorisant des transactions.

Les contrôles prévus par la loi dans ce domaine important devraient être assortis de sanctions effectives. Les États membres pourraient échanger des informations sur la législation, les courtiers enregistrés et les courtiers ayant des antécédents de participation avérée à des activités illicites et poursuivre les discussions en la matière au sein du groupe COARM, afin de définir plus précisément, entre autres, d'éventuels cri-

tères d'évaluation des demandes d'enregistrement en qualité de courtier ou d'autorisation d'exercer une activité de courtage (2001).

Dans le cadre du groupe COARM, les États membres ont collecté des données pertinentes concernant le contrôle du courtage en armements dans leur législation nationale et les ont examinées. Les États membres ont examiné des moyens de renforcer l'engagement politique de contrôler le courtage en armements dans les États membres et dans un cadre plus large (2002).

Le Groupe COARM s'est mis d'accord sur un projet de position commune sur le contrôle du courtage en armements; ce texte a été adopté par le Conseil le 23 juin 2003 (position commune 2003/468/PESC sur le contrôle du courtage en armements) (2003).

3. Transferts intangibles de technologie

Le groupe COARM a reconnu qu'il importe d'envisager de soumettre à un contrôle légal effectif les transferts électroniques de logiciels et de technologies associés aux biens figurant sur la liste commune, ce qui est déjà le cas dans certains États membres. Il a convenu de poursuivre l'examen de cette question en tenant compte des travaux réalisés dans le domaine des biens à double usage (2001).

4. Transit

Dans les cas où les États membres exigent une licence pour le transit ou le transbordement d'un bien figurant sur la liste commune de l'Union européenne, les États membres devraient tenir dûment compte des critères du Code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements lorsqu'ils statuent sur une demande de licence de ce type (2002).

5. Production de biens militaires sous licence

Préoccupés par les conséquences des flux incontrôlés et de l'accumulation déstabilisatrice d'armements et autres équipements militaires, ainsi que par la prolifération de la technologie et des moyens de production de ces équipements, l'UE a adopté des mesures pour consolider et renforcer les contrôles des exportations d'armements, promouvoir la coopération internationale dans ce domaine, notamment en vue de contribuer à la prévention des conflits. À cet égard, l'UE reconnaît la responsabilité particulière des États exportateurs d'armements. Rappelant le Code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements du 8 juin 1998, les États membres sont convenus que, lors de l'examen d'une demande de licence pour l'exportation d'une technologie ou de biens contrôlés à des fins de production à l'étranger d'équipements figurant sur la liste commune des équipements militaires, il sera tenu compte de l'utilisation potentielle du produit fini dans le pays de production et du risque que ce produit fini soit détourné ou exporté pour le compte d'un utilisateur final non souhaité (2002).

III. PRATIQUES LIÉES AU DISPOSITIF DU CODE DE CONDUITE

Point 3 du dispositif

Les États membres de l'UE diffuseront, par la voie diplomatique, des précisions sur les autorisations refusées conformément au code de conduite pour des équipements militaires, en indiquant les motifs du

refus. Les précisions à communiquer sont indiquées dans le projet de formulaire figurant à l'annexe A. Avant qu'un État membre n'accorde une autorisation pour une transaction globalement identique à celle qui a été refusée par un ou plusieurs autres États membres au cours des trois dernières années, il consultera ce(s) dernier(s) au préalable. Si, après consultation, l'État membre décide néanmoins d'accorder une autorisation, il en informera l'État membre ou les États membres ayant refusé l'exportation, en fournissant une argumentation détaillée. La décision de transférer ou de refuser le transfert d'un élément d'un équipement militaire sera laissée à l'appréciation nationale de chaque État membre. Par «refus d'autorisation», on entend le refus par un État membre d'autoriser la vente effective ou l'exportation physique de l'élément de l'équipement militaire concerné, faute de quoi une vente serait normalement intervenue ou le contrat correspondant aurait été conclu. À cette fin, les refus susceptibles d'être notifiés peuvent, selon les procédures nationales, comprendre le refus d'autoriser que des négociations soient entamées ou une réponse négative à une demande d'enquête officielle préalable concernant une commande particulière.

1. Notifications de refus et consultations

Un numéro de série identifiant le pays d'origine ainsi que le numéro du refus figureront dans les notifications de refus (assortis du sigle communautaire désignant l'État membre concerné et de l'indication de l'année).

Les refus qui sont encore susceptibles de faire l'objet d'un recours en vertu des procédures nationales seront notifiés en application du Code de conduite et porteront une mention correspondante.

Les décisions révoquant des autorisations existantes seront traitées de la même manière que les refus d'autorisation.

Les notifications de refus qui ont été communiquées dans le cadre des régimes internationaux de contrôle des exportations, seront également diffusées en tant que notifications au titre du Code de conduite si elles entrent dans le champ d'application de ce dernier.

Un délai de deux à quatre semaines à compter de la date de réception de la demande de consultation est fixé pour la procédure de consultation prévue au point 3 du dispositif du code, sauf si les parties concernées conviennent d'un délai différent.

Lorsqu'un embargo sur les armes est levé, les refus uniquement motivés par cet embargo expirent, sauf si, dans un délai d'un mois, le pays qui a refusé l'autorisation réitère son refus en invoquant d'autres critères du code.

Les notifications de refus devraient comporter les données suivantes:

- le pays de destination,
- une description détaillée du bien concerné (avec numéro correspondant de la liste commune),
- l'acheteur (précisant si l'acheteur est une institution gouvernementale, police, armée, marine, aviation, forces paramilitaires, ou si l'acheteur est une personne privée, physique

ou morale, et, dans le cas où le refus est fondé sur le critère 7, le nom de la personne physique ou morale),

- une description de l'usage final,
- les raisons du refus (qui devraient mentionner non seulement le ou les numéros de critères, mais aussi les éléments sur lesquels l'évaluation s'est fondée),
- la date du refus (ou information sur la date d'entrée en vigueur de celui-ci, s'il n'est pas encore en vigueur).

Un refus d'autoriser une transaction jugée globalement identique à un refus déjà notifié par un autre État membre devrait également être notifié.

L'État qui a engagé la consultation devrait systématiquement informer l'État notificateur de sa décision finale, que celle-ci consiste à accorder ou à refuser une autorisation.

En ce qui concerne les refus émis depuis plus de 3 ans, même si l'obligation de consultation disparaît après trois ans comme le prévoit le code de conduite, ceux-ci ne sont pas caducs et peuvent constituer un élément d'information (2000).

2. Dialogue sur les autorisations accordées malgré un refus antérieur

Les cas dans lesquels les consultations engagées pour refus d'autorisation aboutissent à une décision positive pourraient étayer de manière particulièrement utile le dialogue sur l'interprétation à donner aux critères du code et promouvoir ainsi la convergence dans le domaine des exportations d'armes conventionnelles.

Ces cas pourraient résulter de l'évolution de la situation dans le pays de destination en question et/ou mettre au jour des interprétations différentes des critères. Dans cette optique, les États membres qui décident de ne pas tenir compte d'une décision de refus acceptent, dans la mesure où cela est compatible avec les considérations d'ordre national, de communiquer de manière confidentielle des informations relatives à cette décision non seulement (comme prévu dans le dispositif) à l'État à l'origine du refus, mais également, dans le cadre des travaux du groupe COARM, à l'ensemble des États membres (2001).

3. Notion de «transactions globalement identiques»

Le débat au sein du groupe COARM a permis d'aboutir à l'orientation commune suivante:

C'est en appliquant au jour le jour le mécanisme de refus prévu par le code que l'on acquerra l'expérience qui permettra de dégager clairement ce que l'on doit entendre par «transaction globalement identique».

Cette démarche sera facilitée par l'adoption d'une approche globale pour l'évaluation des transactions et, dans un premier temps, d'une interprétation large de ce qu'il faut entendre par «globalement identique». La consultation qui s'ensuivra permettra d'acquérir l'expérience nécessaire pour mettre au point progressivement une définition plus précise de ces termes.

Afin d'accélérer encore ce processus, l'État membre qui a engagé la consultation s'emploiera, dans le cadre des travaux du groupe COARM, à échanger avec les autres États membres de l'UE, de manière confidentielle et dans la mesure où cela est compatible avec les considérations nationales, les informations sur les cas où les consultations ont fait apparaître que deux transactions n'étaient pas globalement identiques. Selon la logique du mécanisme de consultation, ces cas ne sont pas considérés comme des possibilités pour des concurrents d'exploiter à leur profit un refus d'autorisation (2000).

Point 4 du dispositif

Les États membres de l'UE préserveront le caractère confidentiel de ces refus et consultations et ne chercheront pas à en tirer des avantages commerciaux.

1. Confidentialité des consultations

Les États membres ont examiné les modalités des procédures de consultation, et, en particulier, les problèmes liés à l'indispensable confidentialité de ces échanges, sans que celle-ci aille à l'encontre de l'objectif de transparence qui sous-tend le Code de conduite (2000).

Point 5 du dispositif

Les États membres œuvreront à l'adoption à bref délai d'une liste commune d'équipements militaires couverts par le code de conduite, fondée sur des listes nationales ou internationales similaires. Entre-temps, le code de conduite fonctionnera sur la base de listes nationales de contrôle, dans lesquelles seront incorporés, le cas échéant, des éléments provenant de listes internationales en la matière.

1. Liste commune

La liste commune des équipements militaires a été adoptée le 13 juin 2000 par le Conseil et a été publiée au Journal officiel le 8 juillet 2000. Le Conseil a, en effet, décidé, conformément au principe général de transparence qui sous-tend la mise en œuvre du code, de rendre publique cette liste.

Désormais, les États membres utiliseront les références de la liste commune pour les notifications de refus (avec effet rétroactif pour les refus déjà notifiés), ce qui permettra une clarification et une simplification des échanges qu'ils auront sur ces sujets.

Les refus portant sur des articles soumis à un contrôle par les États membres mais n'apparaissant pas sur la liste commune continueront d'être notifiés à tous les États membres. Les États membres qui ne contrôlent pas ces articles en informeront les autres.

La liste commune des équipements militaires a valeur d'engagement politique dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune. Tous les États membres ont ainsi pris l'engagement politique de faire en sorte que leur législation nationale leur permette de contrôler l'exportation de tous les biens figurant sur la liste. La liste commune des équipements militaires servira de référence pour les listes nationales des équipements militaires des États membres, sans pour autant se substituer directement à ces listes.

La liste commune ayant un caractère évolutif, les États membres continueront à la mettre à jour régulièrement au sein du groupe COARM.

Les États membres ont indiqué qu'ils soutiendraient tout effort visant à ce que les biens de la liste commune d'équipements militaires qui ne figurent pas dans la liste militaire de Wassenaar soient proposés pour être examinés dans le cadre de l'arrangement de Wassenaar (2000).

Le groupe COARM est convenu que les présidences devraient convoquer périodiquement des réunions spéciales (au niveau des experts) pour décider de la mise à jour éventuelle de la liste commune de l'UE afin de tenir compte des modifications de la liste de l'Arrangement de Wassenaar, de coordonner les positions des États membres et d'adopter d'éventuelles propositions communes en vue de modifier la liste de l'Arrangement de Wassenaar (2002).

Le groupe COARM a adopté une mise à jour de la liste commune, à publier au Journal officiel, série C. Cette mise à jour tient compte des modifications apportées à l'arrangement de Wassenaar depuis la publication de la liste commune de l'UE en juillet 2000 (2003).

2. Contrôle de l'exportation d'équipements non militaires et de police

Le groupe COARM s'est engagé à élaborer une liste commune de biens non militaires de sécurité et de police dont l'exportation devrait être contrôlée en vertu du critère n° 2 du code relatif au «Respect des droits de l'homme dans le pays de destination finale». La Commission vient d'annoncer une proposition de mécanisme communautaire de contrôle des exportations d'équipements non militaires susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne (2001).

La Commission a présenté une proposition de règlement du Conseil concernant le commerce de certains équipements et produits susceptibles d'être utilisés à des fins de torture ou pour infliger la peine capitale ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants [COM(2002) 770 final du 30 décembre 2002]. Cette proposition est actuellement examinée par le Groupe «Questions commerciales» (2003).

Point 7 du dispositif

Afin de donner au code de conduite une efficacité maximale, les États membres de l'UE œuvreront dans le cadre de la PESC pour renforcer leur coopération et promouvoir leur convergence dans le domaine des exportations d'armes conventionnelles.

1. Procédures d'appel

Le groupe COARM a eu un échange de vues sur les procédures de recours possibles en matière d'exportation d'équipement militaire (2001).

2. Certificats d'utilisateur final

Les États membres ont adopté un ensemble de base commun d'éléments qui devraient figurer dans un certificat d'utilisateur

final lorsqu'il est exigé par un État membre, en ce qui concerne l'exportation de biens figurant sur la liste commune des équipements militaires. Ils ont aussi identifié une série supplémentaire d'éléments qui pourraient être également nécessaires en vertu de leur législation nationale.

Les éléments ci-après constituent les informations minimales qui doivent figurer dans un certificat d'utilisation finale.

- les coordonnées de l'exportateur (au moins le nom, l'adresse et la raison sociale),
- les coordonnées de l'utilisateur final (au moins le nom, l'adresse et la raison sociale). Dans le cas d'une exportation destinée à une entreprise qui revend les biens sur le marché local, cette entreprise sera considérée comme l'utilisateur final,
- le pays de destination finale,
- une description des biens exportés (type, caractéristiques) ou référence au contrat conclu avec les autorités du pays de destination finale,
- la quantité et/ou la valeur des biens exportés,
- la signature, le nom et la position de l'utilisateur final,
- la date du certificat d'utilisation finale,
- une clause d'utilisation finale et/ou de non-réexportation (2002).
- une indication de l'utilisation finale des biens (2003).

En outre, conformément à leur législation nationale, les États membres peuvent exiger, entre autres:

- une clause interdisant la réexportation des biens concernés par le certificat d'utilisateur final. Une telle clause pourrait, entre autres:
 - prévoir l'interdiction pure et simple de toute réexportation,
 - prévoir qu'une réexportation doit faire l'objet d'un accord écrit des autorités du pays exportateur initial,
 - permettre la réexportation sans autorisation préalable des autorités du pays exportateur à destination de certains pays mentionnés dans le certificat d'utilisation finale,
- l'engagement, le cas échéant, que les biens exportés ne seront pas utilisés à des fins autres que celles déclarées,
- l'engagement, le cas échéant, que les biens ne seront pas utilisés pour mettre au point, produire ou utiliser des armes chimiques, biologiques ou nucléaires ou des missiles vecteurs de telles armes,
- les coordonnées complètes, le cas échéant, de l'intermédiaire,

— si le certificat d'utilisateur final est délivré par les autorités du pays de destination des biens, son authenticité sera vérifiée par les autorités du pays exportateur qui contrôleront l'authenticité de la signature et vérifieront que le signataire est habilité à prendre des engagements au nom de ses autorités (2002).

3. Coordination entre États membres

La coordination au sein de l'Union européenne a été exemplaire dans le cadre de la Conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères, qui a eu lieu à New York du 9 au 20 juillet 2001 puisque l'Union européenne a été le seul groupe d'États à présenter un plan d'action global.

L'UE a en outre été très en vue dans les réunions de comités préparatoires à la Conférence en n'hésitant pas à affirmer clairement et d'une seule voix, celle de la Présidence, ses ambitions en la matière (2001).

Point 8 du dispositif

Chaque État membre de l'UE communiquera confidentiellement aux autres États membres de l'UE un rapport annuel concernant ses exportations de produits liés à la défense et sa mise en œuvre du code de conduite. Ces rapports feront l'objet d'un examen lors d'une réunion annuelle qui se tiendra dans le cadre de la PESC. La réunion permettra également de faire le bilan du fonctionnement du code, de définir les éventuelles améliorations à y apporter et de soumettre au Conseil un rapport de synthèse élaboré sur la base des contributions des États membres.

1. Harmonisation des rapports nationaux

Les États membres ont convenu que le rapport destiné au public contiendrait les données, ventilées par pays destinataire, relatives au nombre et à la valeur des licences accordées et à la valeur des exportations réelles (pour autant qu'elles soient disponibles). Dans ce rapport figureront également le nombre total de refus émis par chaque État membre et le nombre total de refus émis par tous les États membres pour chaque pays destinataire, ainsi que les critères invoqués pour motiver les refus et le nombre de fois où ils l'ont été (2002).

Point 9 du dispositif

Le cas échéant, les États membres de l'UE évalueront conjointement, dans le cadre de la PESC, la situation des destinataires potentiels ou effectifs des exportations d'armes en provenance des États membres de l'UE, à la lumière des principes et des critères du code de conduite.

1. Consultations au sein du groupe COARM

Tout cas d'exportation d'armements peut faire l'objet d'un débat au sein du groupe COARM si les délégations le souhaitent et si cela est jugé utile pour l'examen des demandes d'autorisation au niveau national (1999).

Les États membres continuent d'échanger des informations sur l'interprétation au niveau national des embargos décrétés par les Nations unies, l'Union européenne ou l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Les États membres se concertent également sur les politiques nationales de contrôle des exportations d'armements vers certains pays ou régions non soumis à embargo, mais faisant l'objet d'une vigilance particulière (existence d'un conflit interne ou externe, situation en matière de droits de l'homme, etc.) (2000).

2. Développement des échanges d'informations sur les politiques nationales de contrôle des exportations d'armements vers certains pays ou régions considérés comme devant faire l'objet d'une vigilance particulière

Un corpus important de refus, notifiés dans le cadre du mécanisme du code, constitue la base concrète de ces échanges. Ces échanges ont en outre été complétés par les échanges de vues et d'informations auxquels tous les États membres ont procédé de manière régulière et systématique au sein du groupe COARM au sujet de pays et régions spécifiques (2001).

Point 11 du dispositif

Les États membres de l'UE feront tout ce qui est en leur pouvoir pour encourager les autres États exportateurs d'armements à adhérer aux principes du code de conduite.

1. Pays tiers

Les pays non membres de l'UE qui ont déclaré qu'ils adhéraient aux principes et critères du code et qui participent désormais à la restructuration de l'industrie européenne de la défense pourront suivre l'évolution de l'interprétation des principes et critères du code, sans pour autant avoir accès aux informations communiquées dans le cadre des procédures visées dans le dispositif du code.

L'Union européenne et les États membres continuent d'encourager les autres États exportateurs d'armements à adhérer aux principes du code (2001).

Le Code de conduite a été un thème central de toutes les consultations menées dans le cadre du dialogue politique avec des États non membres.

Des consultations sont en cours avec les États-Unis d'Amérique sur la façon d'assurer le suivi de la déclaration, faite en décembre 2000 par l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique, sur les responsabilités des États et la transparence dans le domaine des exportations d'armements (2002).

2. Participation de pays tiers

Les États membres sont convenus de partager de manière collective les informations sur les refus avec les pays associés et d'encourager ces pays à informer à leur tour les États membres de leurs refus. Ces informations seront transmises par l'intermédiaire de la présidence et comporteront les précisions suivantes: le pays de destination, une brève description des équipements et la classification des articles selon la liste commune des équipements militaires, la classification de l'utilisateur final (organisme public ou privé) et les motifs du refus (critères du Code de conduite de l'UE) (2002).

ANNEXE

**INFORMATIONS SUR LES EXPORTATIONS D'ARMES CONVENTIONNELLES ET SUR LA MISE EN ŒUVRE
DU CODE DE CONDUITE PAR LES ÉTATS MEMBRES POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31
DÉCEMBRE 2002**

La collecte d'informations statistiques varie d'un État membre à l'autre; aucune norme uniforme n'est utilisée. Aussi, en raison des procédures en vigueur en matière de contrôle des exportations d'armes ou de la législation relative à la protection des données, les États membres n'ont pas été en mesure de fournir tous les mêmes informations.

Les tableaux ci-après contiennent les informations suivantes:

TABLEAU A

- Ventilation par pays pour chaque État membre ⁽¹⁾ ⁽²⁾: (a) = nombre d'autorisations accordées; (b) = valeur des autorisations accordées, en euros (si les données sont disponibles); (c) = valeur des exportations d'armes, en euros (si les données sont disponibles) (Le total par région apparaît en caractères gras).
- Total des exportations par État membre et total des exportations de l'UE pour chaque destination (a) = nombre d'autorisations accordées; (b) = valeur des autorisations accordées en euros; (c) = valeur des exportations d'armes en euros (si données disponibles); (d) = nombre d'autorisations refusées; (e) = numéros des critères sur lesquels se fondent les refus (le nombre approximatif de fois où chaque critère a été invoqué est indiqué entre parenthèses). Les différences entre le total général par région et le total général par État membre sont expliquées dans la note de bas de page 2, points iv) et v), qui pourrait aussi concerner plusieurs États membres.

TABLEAU B

Nombre total de consultations engagées et nombre total de demandes de consultations reçues par État membre.

TABLEAU C

Adresses Internet pour les rapports nationaux sur les exportations d'armes.

⁽¹⁾ Afin de rendre la lecture du tableau plus aisée, les valeurs nulles et/ou la mention «non disponible» ont été omises.

⁽²⁾ NB:

- i) En ce qui concerne les exportations autrichiennes: sous (a), toutes les autorisations accordées par les autorités autrichiennes sont indiquées; sous (b), la valeur des autorisations accordées pour tous les matériels figurant dans la «Liste commune de matériels militaires couverts par le Code de conduite de l'UE pour les exportations d'armements» autres que le «matériel de guerre»; sous (c), valeur globale des exportations de «matériel de guerre».
- ii) En ce qui concerne les Pays-Bas, exportations vers les Pays-Bas: ces autorisations concernent des exportations, des Pays-Bas vers des pays tiers, d'éléments destinés à être intégrés dans des systèmes d'armement achetés par les forces armées néerlandaises dans ces pays. Leur destination finale était donc les Pays-Bas.
- iii) En ce qui concerne les exportations suédoises:
 1. La valeur (b + c), en couronnes suédoises, a été convertie en euros. Pour les montants exacts, se référer au rapport national de la Suède.
 2. Dans les cas où seulement 1 ou 2 autorisations (a) ont été accordées à un pays bénéficiaire, le tableau indique une valeur totale approximative.
- iv) En ce qui concerne les exportations françaises: si le montant total des autorisations accordées diffère de celui obtenu en additionnant les valeurs indiquées, cela est dû au fait que certaines autorisations ont été accordées pour des pays non membres des Nations unies ou des territoires français d'outre-mer.
- v) En ce qui concerne les exportations du Royaume-Uni: certaines des autorisations accordées indiquent plus d'un pays de destination. De ce fait, le nombre total d'autorisations accordées et refusées est inférieur au nombre obtenu en additionnant les chiffres indiqués pour chaque pays ou région de destination.

TABLEAU A (1)

Regions Countries	Member States										
	Austria	Belgium	Denmark	Finland	France	Germany	Greece	Ireland			
North Africa	a	9			100	17	1				
	b	1 644 245			1 012 136 096	24 242 214	127 000				
	c	102 000									
Algeria	a	4			5	6					
	b	336 327			16 373 818	10 531 794					
Morocco	a	1			68	5	1				
	b	200 000			992 954 047	4 547 014	127 000				
	c	102 000									
Tunisia	a	4			27	6					
	b	1 107 918			2 808 231	9 163 406					
Sub-Saharan Africa	a	18	1	3	149	246	1	6			
	b	1 905 670	1 055 000	80 598	189 147 834	26 019 293	138 200	439 038			
	c	559 000		59 248							
Angola	a					1					
	b					44 994					
Benin	a	1			1	1					
	b	610			15 161	946					
Botswana	a	5			6	16					
	b	1 371 004			19 914 874	1 536 955					
Burkina Faso	a				1						
	b				91 782						
Cameroon	a	2			17						
	b	300 643			1 672 835						
Chad	a				1						
	b				229 126						
Congo (Republic of)	a				1						
	b				426 157						
Congo (Democratic Republic of)	a	1				1					
	b	22 841				2 301					
Djibouti	a										
	b				3						
					599 361						

(1) Le tableau n'existe qu'en anglais.

Regions Countries	Member States									
	Austria	Belgium	Denmark	Finland	France	Germany	Greece	Ireland		
Eritrea	a b					1 110 830				
Ethiopia	a b	1 17 520			4 5 216 123	1 1 790				
Gabon	a b	6 675 032			8 20 594 009	2 740				
Ghana	a b				1 32 014	4 1 016 572				
Ivory Coast	a b				5 1 008 625	1 883				
Kenya	a b c	2 9 090	114 000		1 841 000	4 11 550		1 48 340		
Malawi	a b				9 353 213	2 2 368				
Mali	a b				1 20 854					
Mauritania	a b	4 4 289								
Mauritius	a b				6 121 758					
Namibia	a b	6 149 639				28 329 498				
Nigeria	a b c	1 660 000	65 672 365 000		1 63 006	5 1 675 910		1 357 000		
Senegal	a b				4 92 906	1 3 190				
South Africa	a b c	32 1 104 610	7 136 752 53 000	1 1 055 000	3 80 598 59 248	72 137 372 405	1 138 200	2 2 000		
Tanzania	a b c	7 84 207	27 000		1 18 964	48 14 059				
Togo	a b				4 296 441					
Zambia	a b	1 18 000				19 45 270		2 31 698		

Regions Countries	Member States									
	Austria	Belgium	Denmark	Finland	France	Germany	Greece	Ireland		
Zimbabwe	a				2	1				
	b				167 220	800				
North America	a	76	41	10	344	1 208	12	15		
	b	166 919 469	48 966 000	2 066 051	324 763 027	715 401 854	19 986 200	2 795 865		
	c			1 660 246						
Canada	a	12	49	4	61	272		1		
	b	2 119 658	140 256 121	1 077 500	17 502 403	30 091 278		9 135		
	c		117 446 000	13 635						
United States	a	64	142	6	283	936	12	14		
	b	164 799 811	218 339 411	988 551	307 260 624	685 310 576	19 986 200	2 786 730		
	c		11 898 000	1 646 611						
Central America and the Caribbean	a	34		1	39	29				
	b	1 142 713		169 004	35 054 738	1 699 679				
	c			0						
Barbados	a	3				1				
	b	26 138				488				
Belize	a	1				1				
	b	9 208				2 156				
Costa Rica	a	3				5				
	b	36 460				5 450				
Cuba	a	2								
	b	25 254								
Dominican Republic	a	4	6							
	b	477 812	2 427 770							
	c		165 000							
El Salvador	a	1	5		1	1				
	b	6 537	435 654		125 184	1 200				
Guatemala	a	2								
	b	34 860								
Haiti	a					1				
	b					225 650				
Honduras	a	1				1				
	b	18 249				1 005				
Jamaica	a	3	4			1				
	b	21 399	168 639			892				
Mexico	a	3	8	1	38	10				
	b	183 394	7 062 403	169 004	34 929 554	1 433 958				
	c		4 038 000	0						

Regions Countries	Member States									
	Austria	Belgium	Denmark	Finland	France	Germany	Greece	Ireland		
Nicaragua	a									
	b	27 381								
Panama	a									
	b	221 316								
	c		28 000							
Saint Lucia	a									
	b	47 448								
Trinidad and Tobago	a									
	b	7 257	1 47 984					8 28 880		
South America	a	87	61		1	284		162	2	1
	b	8 422 140	39 846 794		14 232	267 267 281		56 408 212	860 500	4 920
	c		24 329 000		19 476					
Argentina	a									
	b	365 502	2 25 640			25		15		
	c		109 000			6 959 160		7 342 593		
Bolivia	a									
	b	11 062						8 6 824		
Brazil	a	21	24					48		
	b	561 416	7 129 638			93		23 780 355	1	
	c		3 343 000			192 336 866		396 100		
Chile	a	15	23					74		
	b	106 215	2 013 141		1	94		18 608 428		
	c		653 000		14 232 19 476	19 580 436				
Colombia	a									
	b	25 428				15		2	1	1
Ecuador	a	16	5					5		
	b	67 853	85 463			2 610 878		441 376		
	c		138 000			14 276 603				
Paraguay	a									
	b	1 545								
Peru	a									
	b	83 185	1 3 579			6		3		
	c		4 000			1 086 739		2 035 464		
Suriname	a									
	b	6 251						1		
	c		290 000					477 245		
Uruguay	a									
	b	8 452						3		

Regions Countries	Member States									
	Austria	Belgium	Denmark	Finland	France	Germany	Greece	Ireland		
Venezuela	a	11	6		17	3				
	b	7 185 231	20 446 882		30 416 599	202 285				
	c		19 792 000							
Central Asia	a	3			14	54				
	b	289 864			23 029 456	1 069 830				
	c									
Kazakhstan	a	2			10	51				
	b	289 300			16 633 540	1 062 824				
Kyrgyzstan	a					1				
	b					2 850				
Turkmenistan	a					2				
	b					4 156				
Uzbekistan	a	1			4					
	b	564			6 395 916					
North East Asia	a	33	14	6	5	350		1		
	b	2 346 614	16 300 929	2 154 000	265 635	113 270 109		465 290		
	c		3 269 000		65 179					
China (Mainland)	a	3			73	1				
	b	2 025 925			105 431 246	10				
China (Hong Kong)	a	12				6				
	b	63 948				35 394				
China (Macao)	a	4								
	b	30 975								
Korea (Democratic Republic of)	a	5				148				
	b	143 918	3 929 126	3 625 000	2 54 244	83 521 584				
	c				54 244					
Japan	a	2	7	3	3	153				
	b	10 475	3 776 963	1 529 000	211 391	13 022 441				
	c				10 935					
Mongolia	a					8				
	b					27 541				
Taiwan	a	7	3			34	1			
	b	71 373	8 594 840			16 663 139	465 290			
	c		3 269 000							
South East Asia	a	160	49	5	4	351	8	5		
	b	7 228 771	62 208 669	4 000	357 957	125 987 050	1 501 500	12 458 291		
	c		7 175 000		1 202 978					

Regions Countries	Member States									
	Austria	Belgium	Denmark	Finland	France	Germany	Greece	Ireland		
Nepal	a	1			2	2				
	b	25 937 400			97 737	482 365				
	c	2 128 000								
Pakistan	a	2			267	1				
	b	10 909 650			241 656 353	225 000				
Sri Lanka	a					1				
	b					17				
European Union	a	416	68	64	1 841	4 071	18	17		
	b	366 386 449	34 306 000	46 282 500	1 869 726 162	1 363 607 879	9 427 600	10 183 575		
	c	28 418 000		42 009 369						
Austria	a	13		3	32	320	1			
	b	5 275 448		347 684	6 339 139	16 972 803	150 700			
	c	1 613 000		171 021						
Belgium	a	9	2	2	136	261	1			
	b		3 394 000	202 500	68 262 996	51 099 079	3 749 000			
	c			10 844						
Denmark	a	9		2	39	147				
	b	4 148 349		202 500	44 495 931	95 245 945				
	c	220 000		4 446						
Denmark (Greenland)	a					9				
	b					29 335				
Finland	a	3	1		50	87	1			
	b	667 779	154 000		29 313 486	43 109 288	93 588			
	c	4 000								
France	a	7	8	5		477	2	1		
	b	114 698 922	2 929 000	288 268		105 459 621	60 000	2 290		
	c	1 743 000		50 160						
France (New Caledonia)	a	3				9				
	b	1 040				30 432				
Germany	a	9	22	6	228		10	4		
	b	167 796 364	4 445 000	1 502 615	177 311 822		5 315 800	4 566 550		
	c	1 914 000		1 272 180						
Greece	a	6	4	4	241	150	2			
	b	43 770 551	1 129 000	255 053	519 028 465	266 202 434	3 244 500			
	c	1 587 000		158 234						
Ireland	a	2	1	4	15	23				
	b	182 683	54 000	278 371	4 922 525	3 231 193				
	c	186 000		69 878						
Italy	a	6	24	9	205	526	1			
	b	4 451 339	761 000	3 267 897	201 568 121	78 591 950	114 600			
	c	2 488 000		988 112						

Regions Countries	Member States										
	Austria	Belgium	Denmark	Finland	France	Germany	Greece	Ireland			
Luxembourg	a	5		2	4	59					
	b		904 000	202 500	68 044	6 838 338					
	c			29 481							
Netherlands	a	7		5	79	539					
	b			6 240 000	44 010 812	219 665 094					
	c		3 760 000		23 647						
Netherlands (Netherlands Antilles)	a	1				1					
	b	6 661				23 420					
Portugal	a	1	4	3	88	35	1				
	b		3 649 752	209 005	83 661 724	7 738 263	9 000				
	c		1 301 000	6 505							
Spain	a	3	22	2	4	465					
	b		1 486 515	146 000	365 576	238 588 335					
	c		547 000		16 142						
Sweden	a	2	42	8	10	270	4				
	b		4 207 722	2 596 000	38 589 756	49 790 925	109 050 097	1 708 297			
	c		3 545 000		39 133 978						
United Kingdom	a	4	68	14	5	693	2				
	b		16 051 025	12 468 000	299 013	402 363 837	128 028 748	568 350			
	c		8 606 000		74 741						
Other European countries	a	842	91	38	56	3 725	8	12			
	b	32 116 708	18 549 123	25 659 000	8 130 926	807 064 406	17 647 500	3 984 650			
	c		5 706 000		3 363 940						
Albania	a	2									
	b	75 596									
Andorra	a	2	1			29					
	b	13 285	19 153			304 877					
Armenia	a	1									
	b	8 779									
Azerbaijan	a	2	1			1		1			
	b	31 897	0			256 812		21 200			
Belarus	a	8				28					
	b	11 838				361 629					
Bosnia and Herzegovina	a	6				1					
	b	603 645				15 750					
Bulgaria	a	34				31					
	b	3 507 289			2	48 680					
	c				24 208						

Regions Countries	Member States									
	Austria	Belgium	Denmark	Finland	France	Germany	Greece	Ireland		
Croatia	a	50			4	24		1		
	b	3 796 840			1 248 670	687 708		11 100		
Cyprus	a	3	4		48	2	7			
	b	2 120	90 815		111 319 525	2 399	17 528 900			
	c		68 000							
Czech Republic	a	56	7		47	382				
	b	2 942 842	707 862	9	3 240 053	8 932 178				
	c		37 000		3 53 728					
Estonia	a	7		1	4	39				
	b	86 375		12 000	444 420	851 922				
	c		37 000		48 920					
Georgia	a	28	1			1				
	b	25 086	1 191			15 000				
Holy See	a					1				
	b					1 500 000				
Hungary	a	28				152				
	b	855 766	196 000		14	9 531 678				
Iceland	a	4	1			27				
	b	24 506	500		202 500	33 675				
	c				3					
Latvia	a	16				68				
	b	633 520			5	2 092 388				
	c				257 716					
Liechtenstein	a					11				
	b				1	83 034				
Lithuania	a	11				73				
	b	549 742		2	327 838	25 681 410				
	c		3 000		89 991					
Former Yugoslav Republic of Macedonia	a	9				1				
	b	133 969				4 200		1	22 250	
Malta	a					1				
	b		41 000		5	5 710				
	c				140 210					
Moldavia	a	3				1				
	b	247 160				587				
Norway	a	12				396				
	b	3 823 092	7 935 602	27	1 294 284	30 034 055				
	c		1 562 000		25 597					

Regions Countries	Member States									
	Austria	Belgium	Denmark	Finland	France	Germany	Greece	Ireland		
Israel	a	17			198	157	7			
	b	13 641 937			32 712 931	159 988 679	1 271 500			
Jordan	a	9		1	38	4	1			
	b	708 792		126 630	5 965 324	156 313	140 000			
	c	512 000		126 930						
Kuwait	a	6		1	51	26	1			
	b	1 465 280		9 166	34 235 725	1 691 225	663 000			
	c	485 000		0						
Lebanon	a	7			1		2	8		
	b	1 265 397			195 456		374 000	424 465		
	c	468 000								
Oman	a	12			54	187				
	b	276 081			138 409 457	2 175 008				
	c	998 000								
Palestinian controlled territories	a					1				
	b					238 622				
Qatar	a	2			110	13				
	b	21 319			54 541 021	398 643				
	c	1 096 000								
Saudi Arabia	a	11		2	132	59				
	b	155 341 131		756 975	1 927 234 021	26 522 870				
	c	43 927 000		883 139						
Syria	a				2	2	1			
	b	284 975			799 933	9 649	120 000			
United Arab Emirates	a	18		3	294	80				
	b	12 421 411		16 859	2 995 110 611	39 653 087				
	c	27 752 000		7 200						
Yemen	a				2	2				
	b	3 082			3 648 983	20 443				
Oceania	a	36		3	82	308	6			
	b	19 964 361		1 299 000	100 652 651	119 751 944	4 209 020			
	c	9 816 000		157 191						
Australia	a	29		3	76	231	3			
	b	16 638 773		1 299 000	99 444 362	116 493 085	1 931 120			
	c	4 773 000		19 887						

Regions Countries	Member States									
	Austria	Belgium	Denmark	Finland	France	Germany	Greece	Ireland		
New Zealand	a	7		1	6	75		3		
	b	3 325 588		N/A	1 208 289	3 258 284		2 277 900		
	c	5 043 000		137 304						
Palau	a									
	b	1 733								
Papua New Guinea	a					2				
	b	22 683				575				
TOTALS per Member State	a	1 660	1 013	164	156	5 720	62	73		
	b	233 829 846	1 145 839 299	113 468 000	59 407 221	11 376 868 173	3 257 641 306	52 257 000		
	c	43 753 618	294 966 000		53 973 159					
	d	5	15		14	91	65	3		
	e	1a, 3, 4, 7	2,3,4,7		2(3)3(9)4(1)7(6)		1(3) 2(12) 3(17) 4(17) 7(33) 8(1)	2, 3		

Regions Countries	Member States										Total EU per destination
	Italy	Luxembourg	Netherlands	Portugal	Spain	Sweden	United Kingdom				
Ethiopia	a							13			19
	b							105 994			5 341 427
Gabon	a	2						17			35
	b	890						500 000			21 770 671
	c	890								890	
Ghana	a	1					4	28			38
	b					688 050		62 491			1 799 127
	c	19 775				15 350		1 600 000			1 635 125
	d									3	
	e									1(3)	
Guinea	a							5			5
Guinea-Bissau	a							1			1
Ivory Coast	a							14			20
	b							850			1 010 358
	c										
	d										6
	e										3(1) 7(5)
Kenya	a						1	54			65
	b					229 950		1 000 000			2 139 930
	c							600 000			724 000
	d			2							2
	e			10 000							7(2)
Lesotho	a							2			2
Madagascar	a							2			2
	d										1
	e										3(1)
Malawi	a							3			14
	b							2 700			358 281
Mali	a							2			3
	b										20 854
Mauritania	a							4			8
	b										4 289
	c	15 772									15 772
Mauritius	a							18			25
	b							1 500 000			1 629 906
	c							30 000			30 000
Mozambique	a							5			5
	b							20 097			20 097

Regions Countries	Member States										Total EU per destination	
	Italy	Luxembourg	Netherlands	Portugal	Spain	Sweden	United Kingdom					
Uganda	a							3			3	
	b							43 600			43 600	
Zambia	a							4			26	
	b							100 000			194 968	
	c	88 572						10 000			98 572	
	d										1	
	e										4(1)	
Zimbabwe	a										3	
	b										168 020	
	d										3	
	e										1(2) 3(1)	
											4(1)	
North America	a	69					74				1 715	3 679
	b	36 930 961					27 867 200				438 045 000	1 783 741 627
	c	35 456 653					14 300 460				345 014 100	544 182 081
	d										3	
	e			108	7						2(3) 3(3) 4(1) 6(1)	
Canada	a	13					3				305	733
	b	1 262 879					731 770			11	30 210 000	226 297 744
	c	5 594 883					753 820				87 084 300	212 492 638
United States	a	56					71				1 410	3 107
	b	35 668 082	1				27 135 430			66	407 835 000	1 977 539 560
	c	29 861 770	145				13 546 640			59 000 000	257 929 800	366 023 588
	d		145							50 000 000	3	
	e										2(3) 3(3) 4(1) 6(1)	
Central America and the Caribbean	a	2					23				199	327
	b	4 011 498					1 241 510				46 284 289	89 603 431
	c	2 455 505					797 340				111 300	3 364 145
	d										29	
	e										2(6) 3(8) 4(2) 7(24)	
Antigua and Barbuda	a										2	
	b										1 137	1 137
Bahamas	a										14	14
	b										17 490 000	17 490 000
Barbados	a										18	22
	b										795 000	821 626

Regions Countries	Member States										Total EU per destination
	Italy	Luxembourg	Netherlands	Portugal	Spain	Sweden	United Kingdom				
Mexico	a	2			4	11	57				134
	b	4 011 498			318 300	53 000 000	1 590 000				102 698 111
	c	19 066			636 600	28 000 000	15 900				32 709 566
Nicaragua	a						6				7
	b										27 381
	d										1
	e										2 (1) 7(1)
Panama	a				2		8				14
	b				18 030		97 197				336 543
	c										28 000
Saint Kitts and Nevis	a						1				1
Saint Lucia	a						1				4
	b										47 448
Saint Vincent and Grenadines	a						2				2
	b						127 200				127 200
Trinidad and Tobago	a						20				32
	b						23 906				108 027
	c						15 900				15 900
	d										2
	e										2(2)
South America	a	36	3	9	2	44	15	477			1 184
	b	37 118 610	15 166			14 272 760	16 630 000	25 895 522			466 756 137
	c	6 931 342	15 166	920 000	213 286	7 965 240	7 000 000	6 916 500			54 310 010
	d										27
	e										2(2) 3(16) 7(15) 8(2)
Argentina	a	2		3		4		38			98
	b	585 243				536 440		2 385 000			18 199 578
	c	753 063		10 000		9 230		270 300			1 151 593
Bolivia	a		3					11			24
	b		15 166								33 052
	c		15 166								15 166
	d										1
	e										3(1)
Brazil	a	13		1		4	6	176			387
	b	9 804 831				1 786 110	4 600 000	18 285 000			258 680 316
	c	79 768		390 000		1 778 610	4 000 000	5 517 300			15 108 678

Regions Countries	Member States										Total EU per destination
	Italy	Luxembourg	Netherlands	Portugal	Spain	Sweden	United Kingdom				
Philippines	a	2			3			39			71
	b	70 093			1 521 580			192 794			9 829 181
	c	522 635			207 210			492 900			1 255 745
	d										5
	e										3(3) 7(4)
Singapore	a	26			1			20			640
	b	46 047 952			2 220			33 000 000			358 042 431
	c	9 997 835		530 000				45 500 000			63 498 056
	d										1
	e										5 (1)
Thailand	a	11			5			6			453
	b	3 955 188			17 080			4 400 000			36 611 825
	c	2 033 749		2 320 000	174 500			2 500 000			10 314 906
	d										1
	e										7(1)
Vietnam	a										36
	b							3 180 000			4 230 490
	c										1 300 000
	d							1 300 000			4
	e										2(1) 4(3) 5(1) 8(1)
South Asia	a	43						12			2 338
	b	41 864 573			3			37 590 000			1 097 082 736
	c	25 990 823		620 000	222			840 000			148 553 455
	d										63
	e										1(2) 2(11) 3(6) 4(23) 5(4) 6(4) 7(11) 8(1)
Afghanistan	a										14
	b							8			1 928 458
Bangladesh	a	2						40			96
	b	810 475						14 310 000			15 882 182
	c	810 475		520 000				588 300			1 918 775
	d										1
	e										3(1)
Bhutan	a										3
	b							2			17 793
India	a	30						9			1 657
	b	37 461 745						32 000 000			758 733 997
	c	7 614 090		100 000				700 000			125 983 100
	d										20
	e										1(2) 2(1) 3(1) 4(16) 5(2) 7(5)

Regions Countries	Member States										Total EU per destination	
	Italy	Luxembourg	Netherlands	Portugal	Spain	Sweden	United Kingdom					
Maldives	a							7			9	305 361
	b							232 504			38 000	
	c											
Nepal	a							13			19	27 312 502
	b							795 000			27 312 502	
	c							174 900			2 302 900	
	d										6	
	e										2(2) 3(6)	
Pakistan	a	11						203			488	
	b	3 592 353					3	5 590 000			285 823 507	
	c	17 566 258						140 000			18 183 258	
	d										30	
	e										1(1) 2(1) 4(26) 5(2) 7(8) 8 (3)	
Sri Lanka	a							1			52	
	b					62 080		47			2 447 097	
	c							2 385 000			127 422	
	d										9	
	e										2(8) 3(1) 6(4)	
European Union	a	217						301			229	11 559
	b	378 012 981						443 980 060			380 450 000	5 645 330 483
	c	159 409 378						229 413 860			117 700 000	1 267 759 549
Austria	a	5						2			16	515
	b	1 124 575						810			14 000 000	47 391 159
	c	19 046 493									5 500 000	28 775 614
Belgium	a	25						17			9	665
	b	2 069 563						3 076 500			3 700 000	141 913 638
	c	3 725 034						1 184 320			1 550 000	14 673 865
Denmark	a	8						33 000			17	33 431
	b	3 620 188									5 500 000	157 982 913
	c	14 224 992									9 500 000	35 138 538
Denmark (Greenland)	a										7	16
	b										397 500	426 835
Denmark (Faroes)	a										11	11
	b											
Finland	a	3						1			38	354
	b	358 699						290			256 000 000	338 442 130
	c	5 336									8 700 000	22 551 736

Regions Countries	Member States										Total EU per destination	
	Italy	Luxembourg	Netherlands	Portugal	Spain	Sweden	United Kingdom					
France	a	18		79	6	76	14	535	1 310			1 310
	b	66 564 953		21 890 000	120 491	61 033 100	4 650 000	270 300 000	625 986 154			625 986 154
	c	18 274 988				5 581 280	52 000 000	61 771 500	161 431 419			161 431 419
France (New Caledonia)	a							2	14			14
	b						10 000		31 472			31 472
	c								10 000			10 000
Germany	a	33	3	414	3	65	68	465	1 467			1 467
	b	28 439 624	400			124 241 100	80 600 000	128 790 000	723 009 275			723 009 275
	c	23 020 090	400	75 360 000	81 273	61 507 470	23 600 000	203 154 300	389 909 713			389 909 713
Greece	a	34		35	2	10	8	171	678			678
	b	15 714 139		46 780 000	6 838	16 934 720	10 000 000	57 240 000	933 518 862			933 518 862
	c	22 785 853				4 199 320	300 000	143 100	75 960 345			75 960 345
Ireland	a	2		2	1		4	190	245			245
	b	91 782		1 130 000	10 400		700 000	6 360 000	15 820 554			15 820 554
	c						1 000 000	763 200	3 159 478			3 159 478
Italy	a		1	8	3	57	11	412	1 264			1 264
	b		12 192			90 933 900	600 000	49 290 000	429 590 999			429 590 999
	c		12 192	4 990 000	21 111	71 639 500	1 300 000	156 567 300	238 006 215			238 006 215
Luxembourg	a	3				12	2	134	221			221
	b	201 669				0	500 000	795 000	8 605 551			8 605 551
	c	1 416 243				244 750		1 160 700	3 755 174			3 755 174
Netherlands	a	8	4			4	12	256	919			919
	b	1 278 369		18 100 000		2 529 030	1 000 000	96 990 000	371 985 067			371 985 067
	c	5 277 235				473 660	5 500 000	9 158 400	42 292 942			42 292 942
	d											
	e											
Netherlands (Netherlands Antilles)	a											
	b											
Portugal	a	5	2	4		1	3	154	301			301
	b	1 105 989	100			208 160	100 000	1 590 000	98 271 993			98 271 993
	c	427 903	100	470 000			40 000	9 269 700	11 515 208			11 515 208
Spain	a	46		17			10	276	1 069			1 069
	b	246 250 146		1 030 000			100 000	31 800 000	751 028 411			751 028 411
	c	18 229 459					1 300 000	13 960 200	35 082 801			35 082 801
Sweden	a	5		15		1		263	738			738
	b	960 900		2 700 000		0		76 320 000	283 223 697			283 223 697
	c	5 673 365						15 248 100	66 300 443			66 300 443

Regions Countries	Member States										Total EU per destination
	Italy	Luxembourg	Netherlands	Portugal	Spain	Sweden	United Kingdom				
Croatia	a		2					25			106
	b		140 000			250 000		2 385 000			8 129 318
	c							15 900			405 900
	d										1
	e										4(1)
Cyprus	a							65			130
	b	15 615						795 000			129 754 374
	c							47 700			115 700
	d										3
	e										3(3)
Czech Republic	a		2		1	11		83			600
	b	49 376 339			3 000	850 000		6 360 000			86 243 808
	c	7 942 232	10 000			300 000		1 574 100			10 217 060
Estonia	a					3		23			77
	b					50 000		2 385 000			3 829 717
	c					400 000		15 900			501 820
Georgia	a							10			40
	b							5 098			46 375
	d										3
	e										2(1) 3(3) 4(1) 7(2)
											1
Holy See											1 500 000
Hungary	a		1			5		37			241
	b	26 978				80 000		3 975 000			22 380 132
	c		10 000			90 000		31 800			131 800
Iceland	a					3		37			75
	b					50 000		182 739			506 920
	c					10 000		95 400			109 800
Latvia	a					3		19			112
	b					1 000 000		795 000			4 870 644
	c										44 349
	d										8
	e										7(8)
Liechtenstein	a							5			17
	b										285 534
Lithuania	a							24			120
	b							795 000			37 448 692
	c					20 000		1 287 900			1 400 891

Regions Countries	Member States										Total EU per destination
	Italy	Luxembourg	Netherlands	Portugal	Spain	Sweden	United Kingdom				
Former Yugoslav Republic of Macedonia	a									4	15
	b										160 419
	d										2
	e										3(2) 7(1)
Malta	a	1								27	34
	b	212 400								7 155 000	7 513 320
	c									47 700	88 700
Moldavia	a						1			4	9
	b						63 980			919	312 646
	c						63 980				63 980
Monaco	a								6	6	
Norway	a	3		13	10		11			196	802
	b	3 036 350		1 050 000	741 138		3 551 070			13 515 000	205 745 651
	c						500 100			27 968 100	49 846 935
Poland	a	6	1	1						68	433
	b	15 129 915	397							9 540 000	166 279 138
	c	2 496 052	397	10 000						30 000	2 635 231
Romania	a	6		2						51	270
	b	6 082 419								5 565 000	18 197 581
	c	6 873 460		10 000						100 000	6 888 460
	d									5 000	1
	e										7(1)
Russian Federation	a									72	488
	b									55 650 000	73 044 585
	c									15 900	115 900
	d										11
	e										2(1) 3(4) 4(1) 6(1) 7(6)
Slovakia	a			1						40	253
	b									2 385 000	8 467 173
	c			30 000						63 600	562 105
Slovenia	a	2								33	301
	b	200 785								2 385 000	23 335 474

Regions Countries	Member States										Total EU per destination
	Italy	Luxembourg	Netherlands	Portugal	Spain	Sweden	United Kingdom				
St Marino	a							5			33
	b							6 201			51 521
Switzerland	a	3	15		7	24		165			1 592
	b	12 134			71 600	7 000 000		96 195 000			371 056 681
	c	12 134	5 610 000		20 210	39 000 000		34 328 100			99 275 949
	d										1
	e										5(1) 7 (1)
Turkey	a		16		5	3		182			607
	b	20 406 106		1	2 992 040	300 000		43 725 000			469 179 621
	c	19 136 686	21 830 000	197 470	56 210	300 000		55 888 500			100 692 866
Ukraine	a							25			136
	b							2 385 000			4 489 548
	d										8
	e										4(1) 7(7)
											54
Serbia and Montenegro	a										1 159 915
	b										8
	d										3(1) 4(3) 5(4) 6(1)
	e										7(2) 8(1)
											3 518
Middle East	a	69	32		43	11		1 343			6 425 306 051
	b	138 845 164			55 304 700	14 700 000		441 055 055			330 660 448
	c	23 772 246	31 010 000		7 442 670	2 850 000		184 800 000			95
	d										2(44) 3(55) 4(25)
	e										5(2) 6(14) 7(6)
Bahrain	a	6	4			1		69			106
	b	242 460				100 000		3 000 000			10 024 871
	c	1 569 474	240 000			20 000		210 000			2 039 474
Egypt	a	11	1			1		116			462
	b	5 578 461				100 000		27 500 000			168 342 785
	c	1 705 741	10 000			1 504 890		5 090 000			12 840 894
	d										8
	e										1(1) 2(3) 4(2) 5(1)

Regions Countries	Member States										Total EU per destination		
	Italy	Luxembourg	Netherlands	Portugal	Spain	Sweden	United Kingdom						
Qatar	a	3						5				84	244
	b	315 673	13					375 610				3 000 000	58 712 616
	c	17 323	1 580 000					25 600				3 160 000	5 878 923
Saudi Arabia	a	8										141	358
	b	29 114 187	1									29 000 000	2 170 601 989
	c	33 011	20 980 000						100 000			6 356 000	129 573 150
Syria	a	1										11	19
	b	12 563 915										3 541	13 813 923
	c	18 806 000											18 806 000
	d												9
	e												3(2) 4(8) 5(2) 6(2)
United Arab Emirates	a	8										265	708
	b	277 110	6					8		4		18 500 000	3 103 516 179
	c		339 000 000					22 437 400		14 000 000		15 500 000	386 939 300
	d							1 980 100		2 700 000			1
	e												4(1)
Yemen	a											10	20
	b											31 170	3 703 678
	c		150 000										150 000
	d												1
	e												5(1)
Oceania	a	19										472	1 024
	b	3 658 896	4					1		30		28 735 073	294 926 571
	c	1 024 486	190 000					12 600		15 400 000		37 539 900	62 220 810
Australia	a	16										275	701
	b	3 583 376	3					1		25		25 440 000	281 045 280
	c	863 184	180 000					12 600		15 000 000		37 412 700	56 255 371
Fiji	a											6	7
	b											19 602	19 602
	c											86 633	86 633
Nauru	c										31 800	31 800	

Regions Countries	Member States										Total EU per destination	
	Italy	Luxembourg	Netherlands	Portugal	Spain	Sweden	United Kingdom					
New Zealand	a	2									175	292
	b	74 716				5					3 180 000	13 740 423
	c	161 302		10 000		400 000					95 400	5 847 006
Palau	a											2
	b											1 733
Papua New Guinea	a										9	14
	b										63 672	86 930
Samoa	a										2	2
Solomon Islands	a										2	2
Tonga	a	1									1	2
	b	804										804
Vanuatu	a										2	2
TOTALS per Member State	a	622	16	958	63	575	548	13 116	36 063	3 197 466 743	21 546 765 229	
	b	869 625 549	57 986	450 330 000	6 078 814	566 310 130	638 099 371	3 197 466 743	21 546 765 229			
	c	471 250 265	57 986	7	3	274 709 800	373 182 903	1 497 303 000	3 465 605 545			
	d	71		3(4) 4(4) 6(3) 7(2)	3(2) 4(2) 7(2)	8	10	120	412			
	e	1(7) 3(11) 4(7) 5(2)		8(1)	7(8)	7(8)	4(8) 3(1) 7(1)	1(6) 2(67) 3(59)	1(23) 2(83) 3(104)			
								4(36) 5(6) 6(21)	4(77) 5(8) 6(24)			
								7(22) 8(0)	7(127) 8(2)			

TABLEAU B

Nombre total de consultations engagées et nombre total de demandes de consultation reçues par État membre

État membre	Nombre de consultations engagées	Nombre de demandes de consultation reçues
Autriche	11	1
Belgique	3	6
Danemark	0	0
Finlande	3	4
France	17	7
Allemagne	19	5
Grèce	0	0
Irlande	0	0
Italie	2	7
Luxembourg	0	0
Pays-Bas	1	2
Portugal	1	0
Espagne	0	2
Suède	0	4
Royaume-Uni	11	10
Totaux	68	48

TABLEAU C

Les rapports nationaux sur les exportations d'armements sont disponibles sur support papier ou sur Internet aux adresses suivantes:

Belgique:	diplobel.fgov.be
Danemark:	Papier: Ministry of Foreign Affairs, N.SP, Asiatisk Plads 2, DK-1448 Copenhagen K, Denmark ou Internet: www.um.dk Résumé en anglais. Rapport complet en danois uniquement.
Finlande:	www.defmin.fi/index.phtml/page_id/75/topmenu_id/5/menu_id/75/this_topmenu/65/lang/3/fs/12
France:	www.defense.gouv.fr/actualités/dossier/d49/index.html
Allemagne:	http://www.bmwa.bund.de/Navigation/Service/Englisch/publications.page=1.html ou: www.bmwa.bund.de , sélectionner «english», sélectionner «publications»
Irlande:	www.irlgov.ie/iveagh
Italie:	www.camera.it , sélectionner «attività parlamentare», sélectionner «lavori», sélectionner «documenti parlamentari», sélectionner «doc LXVII»
Pays-Bas:	www.exportcontrole.ez.nl
Portugal:	www.mdn.gov.pt
Espagne:	www.mcx.es/sgcomex/mddu
Suède:	www.utrikes.regeringen.se/inenglish/pressinfo/information/Publications.htm
Royaume-Uni:	www.fco.gov.uk